

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 21 septembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué en date du 16 septembre 2022, s'est réuni à la mairie de Villegouge sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – présents : 9 – votants : 12

Présents : Messieurs VALEIX Guillaume, COUQUIAUD Raymond, LECOQ Guillaume, BOULIN Jean, MARIEN Jacques, Mesdames BOULIN Sylvie, NONCLE Delphine, QUELENNEC Patricia, GARNIER Gwenaëlle

Absents excusés : Madame PEDEMANAUD Gwenaëlle ayant donné pouvoir à Monsieur LECOQ Guillaume
Madame DEVAUD Sophie ayant donné pouvoir à Monsieur VALEIX Guillaume
Monsieur Guillaume SARRAZIN ayant donné pouvoir à Monsieur COUQUIAUD Raymond
Madame KHATTABI Bahija, Messieurs SURAULT Yannick et BOIS HUTIN Jean-Robin

Secrétaire de séance : Madame Delphine NONCLE, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) Devis SOGEDO – installation d'un poteau incendie Chemin des bleuets / Route de la Mongie
- 2) Déplacement du chemin rural de Coiffard n°15 – Peyreton – Renumerotation des parcelles de la délibération n°2021-07-29-D02
- 3) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)
- 4) Création d'un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe
- 5) Indemnité du maire et des adjoints
- 6) Autorisation d'utilisation d'un local communal par le Vival
- 7) Création Autorisation de Stationnement taxi (ADS)

Le procès-verbal du 5 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présent.

1) Devis SOGEDO – installation d'un poteau incendie Chemin des bleuets / Route de la Mongie

Monsieur Jean BOULIN, conseiller municipal en charge de la Commission Sécurité et Bâtiment, informe le conseil municipal :

Le rapport de contrôle fonctionnel annuel sur l'état des points d'eau incendie du service DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) du SDEEG a indiqué une anomalie sur le système de sécurité incendie desservant le lotissement Clos Saliens.

En effet, la bache était percée.

Le remplacement de la bache s'avérait non seulement très onéreux mais obligeait la commune à installer un compteur d'eau et prendre un abonnement auprès de la SOGEDO.

La SOGEDO a donc proposé l'installation d'un poteau incendie qui semble être une solution plus pérenne.

Le devis pour l'installation d'un poteau incendie Chemin des Bleuets / Route de la Mongie qui desservirait le lotissement Clos Saliens s'élève à 13 381.54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser la réalisation de ces travaux
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis n° DC60220377 de 13 381.54 € TTC.

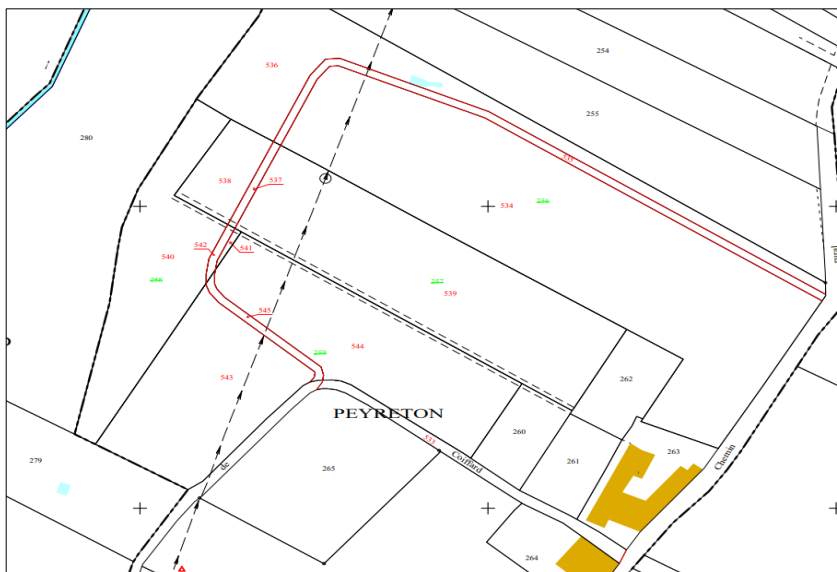
2) Déplacement du chemin rural de Coiffard n°15 – Peyreton – Renumérotation des parcelles de la délibération n°2021-07-29-D02

Conformément à la délibération n° 2021-07-29-D02 du conseil municipal du 29 juillet 2021, et suite à la renumérotation des parcelles échangées selon le document d'arpentage du géomètre expert du 24/05/2022

Il est nécessaire de rectifier les numéros de parcelles inscrits dans la délibération ;

- A savoir que les parcelles n° AD 535, 537, 542 et 545 deviennent la propriété de la Commune et la parcelle AD 533 devient la propriété de Mme ARIAS et Monsieur MAXTED.

Cet échange est réalisé sans soulte, à charge pour Monsieur MAXTED et Madame ARIAS des frais induits par cette opération.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un accord de principe pour le déplacement du chemin rural de Coiffard n°15 – Peyreton selon le plan ci-dessus et conformément au document d'arpentage du géomètre expert du 24/05/2022 et d'autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents induits.

3) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes

- Contenu du poste : Agent d'entretien polyvalent
- Durée du contrat : 9 mois

- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

4) Création d'un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe ;

Monsieur le Maire propose la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés. Ledit poste est créé à compter du 1er novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition de Monsieur le Maire et accepte de modifier le tableau des emplois.

5) Indemnité du maire et des adjoints

Depuis le 1er juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction (indice 1027) a été revalorisé (augmentation de 3.5 %). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des 3 fonctions publiques (état, territoriale et hospitalière)

Cette revalorisation s'est répercutée sur le montant des indemnités de fonction.

L'indice 1027 est désormais fixé à 4025.53 € depuis le 1er juillet 2022.

Les indemnités de fonction des élus sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale quand leur montant total brut est supérieur à 1714 € par mois (moitié du plafond de la sécurité sociale) et ce, dès le 1er euro.

De fait, le taux fixé à 44.06 % par délibération du 10 décembre 2020 pour l'indemnité du Maire, a eu pour effet de dépasser le demi-plafond et d'être assujetti aux cotisations sociales.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter des taux inférieurs pour les indemnités de fonction, soit :

- 42.576 % pour le maire (afin de se situer juste en dessous des 50 % du plafond de la Sécurité sociale).
- 19.13 % pour les adjoints (afin de s'aligner sur les indemnités versées avant le décret.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

6) Autorisation d'utilisation d'un local communal par le Vival

Madame NONCLE Delphine, adjointe en charge des commerces informe le conseil municipal que Monsieur Franck Roman, gérant de la SASU FRANCKDISTRIBUTION (VIVAL), a sollicité la Commune pour demander l'autorisation d'utiliser un petit local de 8 m2 jouxtant son local commercial.

Ce local étant déjà utilisé par la Commune pour l'arrosage ne peut être inclus dans le contrat de bail.

Par conséquent, Madame NONCLE propose que Monsieur ROMAN utilise ce local à titre gracieux et de lui faire signer un accord amiable d' «Autorisation d'utilisation d'un local communal à usage de stockage de marchandises».

Il est demandé au conseil d'approuver cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision.

7) Création Autorisation de Stationnement taxi (ADS)

Vu le code des transports, le code de la route et le code général de collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particulier de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Suite à deux demandes d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,
Considérant qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune

Le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement. L'ADS, gratuite, est délivrée en fonction de listes d'attentes, obligatoires et publiques, qui sont établies et tenues par les Maires.

Jusqu'à ce jour, aucune demande n'avait été enregistrée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une autorisation de stationnement (ADS) sur la commune de Villegouge à titre gracieux.

Le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant création d'une autorisation de stationnement de taxi à titre gracieux sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 20h10.